

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS
réf : 201904M

Séance du 19 avril 2019

Date convocation : 15 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi dix-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Marie-Christine CHEUZEVILLE, Eric RIET

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

VU le Code forestier

VU l'Article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestière le 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes

CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON